

Résumé du postulat

Par postulat déposé et développé le 13 mai 2005 (*BGC* p. 521), il est constaté que la police est confrontée de plus en plus souvent à des violences domestiques ainsi qu'à des personnes en difficulté demandant une présence et un soutien psychologique immédiat. Par ailleurs, la difficulté d'assurer un suivi lors des interventions de police la nuit et le week-end se fait de plus en plus grande. C'est pourquoi, il est demandé au Conseil d'Etat de mettre sur pied une unité mobile d'urgences sociales pour garantir un soutien psychosocial aux personnes qui en ont besoin, 24 heures sur 24 y compris durant le week-end. En effet, seules l'aide et la présence, sur le champ, de professionnels du domaine social et/ou psychologique, permettraient d'apporter des réponses adéquates, en continuité ou en complémentarité à l'intervention de la police, voire sans l'intervention de la police.

Les questions suivantes sont posées au Conseil d'Etat :

1. Inventorier les situations où ce genre d'interventions s'avère nécessaire.
2. Définir quels services déjà existants pourraient avec leur personnel assurer tout ou partie des tâches de cette nouvelle unité de prise en charge sociale et psychologique (p. ex.: services sociaux régionaux, etc.).
3. Régler la coordination entre la police, l'unité mise en place et les services existants.
4. Définir dans quels cas l'unité mobile d'urgence aurait la compétence d'intervenir sans la police.
5. Evaluer les coûts qu'entraînerait la mise sur pied d'une telle unité.

Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat rappelle que dans sa réponse du 26 avril 2005 à la question N° 804.05 du député Nicolas Bürgisser concernant la prise en charge des auteurs de violences domestiques, il est fait état de la création par le Conseil d'Etat, le 15 novembre 2004, d'une commission cantonale contre la violence domestique. Composée de représentants de la justice, de la police, des services de santé, des services sociaux et des milieux associatifs concernés, ladite commission a pour mission principale d'élaborer un concept de mesures contre la violence conjugale et d'en proposer l'adoption au Conseil d'Etat. Elle a aussi pour tâches, notamment, d'assurer la coordination et la collaboration entre les services administratifs concernés et entre ces services et les organisations privées actives dans le domaine.

Le Conseil d'Etat est conscient des difficultés inhérentes à toute intervention, dans l'urgence, de la force publique auprès d'une partie de la population, qui se voit être fragilisée suite à un

événement majeur et incontrôlable. En effet, les statistiques récentes de la Police cantonale ainsi que les expériences des unités d'urgences sociales déjà en cours dans les cantons de Genève, Vaud et Valais démontrent l'intérêt de créer une unité d'urgences sociales au sens où le souhaitent les députés Keller-Studer / Ducotterd, en faveur des personnes suicidaires ou en difficulté, pour les personnes seules ou blessées ou âgées, pour les mineurs ou les personnes en institution ou en fugue, les personnes nécessitant un soutien psychologique à la suite d'un accident ou d'un incendie, soit autant de situations qui appellent, sur le lieu de l'intervention, en complémentarité et/ou en continuité aux missions de la police, une écoute sociale voire un soutien psychologique dispensés par des professionnels. Dans le processus d'intervention (accueil, écoute, information, conseil) auprès de la personne en difficulté, les intervenants sont nombreux, chacun étant appelé à son niveau à discerner puis à décider des mesures à prendre. Sans être exhaustif, il y a lieu de citer notamment dans le dispositif cantonal d'urgence actuellement en place: la police (117), les pompiers (118) et le service des ambulances (144), ainsi que le service des urgences de l'Hôpital cantonal et les médecins. Une des difficultés majeures dans l'intervention d'urgence, lors d'un appel au secours, est de savoir si l'intervention concerne le gendarme, le médecin, le travailleur social ou le psychologue par exemple. Seul un travail interdisciplinaire et en réseau, une coordination et une collaboration, une synergie entre les acteurs concernés, sont à même de répondre aux besoins. La diversité des interventions possibles montre qu'une réflexion mérite d'être menée au-delà du seul cadre de l'intervention policière, même si la police est en général la première sur les lieux. Créer une nouvelle structure capable de gérer les appels et de les aiguiller vers les bonnes personnes, ou ajuster voire compléter les structures existantes, qu'elles soient du domaine public ou privé ou associatif, pour garantir le meilleur soutien psychosocial, tel est le défi posé par le présent postulat. Enfin, le volet financier, qui doit être évalué sur la base des différents scénarios envisageables, exige une analyse circonstanciée.

Dès lors, vu l'ampleur de la tâche et les thèmes à aborder, notamment la coordination et la collaboration entre différents services dans un environnement interdisciplinaire, le Conseil d'Etat se dit prêt à mettre sur pied un groupe de travail chargé d'étudier la possibilité de créer une unité mobile d'urgences sociales. Ledit groupe devra prendre en compte dans son analyse les besoins des populations concernées, les avis des intervenants et des acteurs concernés, l'inventaire des structures existantes (mission de la police, hébergement d'urgence, suivi social, médical et psychologique), ainsi que les différents scénarios de financement. Il se basera également sur la réflexion et les travaux déjà réalisés par la commission cantonale contre la violence domestique, sans oublier les statistiques existantes de la Police cantonale.

En conclusion, le Conseil d'Etat vous propose de prendre en considération ce postulat. Il transmettra au Grand Conseil le rapport y relatif dans le délai légal.

Fribourg, le 27 septembre 2005